

## Parking « Gare routière – Salon des Dames » DEMANDE D'ABONNEMENT – SAISON D'HIVER 2022 / 2023

Nom & Prénom :	<input type="text"/>	
Adresse personnelle :	<input type="text"/>	
N° de téléphone personnel :	<input type="text"/>	
Adresse mail :	<input type="text"/>	
Marque / type véhicule :	<input type="text"/>	Immatriculation : <input type="text"/>

- Abonnement saison hiver <sup>(1)</sup> 350 €  
 Abonnement salarié de la station <sup>(2)</sup> (sur présentation d'un contrat de travail) 230 €  
 Abonnement covoiturage de la station <sup>(3)</sup> (mini 2 pers / contrat) :  
    *Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> covoitureurs :* 115 €  
    *Pour les covoitureurs supplémentaires :* 10 €  
    ➔ *Voir au dos les conditions.*

### MOTIF D'UTILISATION DU PARKING (cocher les cases correspondantes)

- 1)  Lieu de travail :   
2)  Déplacements professionnels :   
3)  Lieu de domicile :   
4)  Autre (préciser) :

### POUR LES ABONNEMENTS SALARIES DE LA STATION

Nom de l'employeur ou raison sociale :	<input type="text"/>
Adresse professionnelle :	<input type="text"/>
N° de téléphone professionnel :	<input type="text"/>

### POUR LES ABONNEMENTS COVOITURAGE

Nom & prénom des autres covoitureurs	Adresse email	Immatriculation
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

➔ *Voir au dos les solutions pour organiser les déplacements en covoiturage.*

L'employeur :  
Signature & Tampon

Le demandeur :  
Date et signature

Les covoitureurs :  
Date et signature

A remettre à l'accueil de la Police Municipale / email : [abonnement-parking@laclusaz.fr](mailto:abonnement-parking@laclusaz.fr)  
*Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte*

### Partie réservée à l'administration

Décision :  accordé  non accordé le \_\_\_\_\_  
Visa de la commission d'attribution :

## ➔ Conditions pour bénéficier des tarifs de parking affichés :

- (1) **Abonnement saison hiver** (travaillant ou habitant à l'année). Sans condition, sous réserve des abonnements disponibles.
- (2) **Abonnement saison salarié** : Obligatoirement réservé aux salariés sur présentation d'un contrat de travail. Le terme du contrat de travail, y compris en cas de rupture anticipée, entraîne une rupture du contrat d'abonnement.
- (3) **Abonnement covoiturage** : Obligatoirement réservé à la pratique pendulaire quotidienne du covoiturage permettant de disposer d'un emplacement de stationnement à la journée pendant la saison d'hiver.  
Obligation de conclure une demande unique d'abonnement, signée par tous les usagers en covoiturage, avec un minimum de deux. L'abonnement, bien que valable que pour un seul emplacement, pourrait s'appliquer à plusieurs voitures, en fonction de l'organisation des usagers. Les titulaires de l'abonnement ont chacun un badge. Néanmoins, dès lors qu'un des badges serait activé, les autres seraient neutralisés jusqu'à la désactivation du premier.  
Les usagers contrevenants pourraient être, en sus d'une interdiction d'utiliser les parcs de stationnement de la Commune, soumis à une pénalité de 500 € par contrat d'abonnement.

## ➔ Solutions pour organiser les déplacements en covoiturage :

De multiples opérateurs privés proposent actuellement des sites et des applications. Ces services sont généralement payants, soit pour les employeurs soit pour les covoitureurs.

La Clusaz a décidé de créer une Communauté sur le site **Mov'ici Auvergne-Rhône-Alpes**, porté par une autorité organisatrice de transport, qui propose une solution sans faire porter aux usagers des frais de mise en relation.

Ce que propose Mov'ici :

- Une application mobile qui permet d'accéder facilement au site et qui propose du covoiturage en temps réel : chaque passager ou conducteur peut voir instantanément les covoitureurs possibles sur son trajet et se mettre en contact avec eux ;
- Une Communauté La Clusaz qui permet de mettre en relation les covoitureurs locaux,
- Le conducteur a la possibilité d'appliquer, ou de ne pas appliquer, des frais kilométriques aux covoitureurs ;
- Les passagers covoitureurs sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile du conducteur. L'application ne fournit pas d'assurance.

